

# PLAN DE LUTTE

CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

## Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

### Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** École de l'Envolée

**Nom de la direction :** Mélanie Bérubé

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 326

**Autres caractéristiques :** préscolaire 4 ans, maternelle 5 ans, classes régulières de 1<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Confiance, curiosité et collaboration

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- Julie-Audrey Dumaresq, enseignante maternelle 4 ans
- Marie-Hélène Petit, enseignante 1<sup>re</sup> année
- Hélène Labrie, enseignante 4<sup>e</sup> année
- Joëlle Rajotte-Caron, enseignante 5<sup>e</sup> année
- Claudie Gagnon, orthopédagogue
- Roxanne Brissette, TES
- Joanie Destrempe, psychoéducatrice
- Chrystal-Anne Talbot, directrice d'établissement

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Chrystal-Anne Talbot

**Mandats du comité :**

- Sonder les élèves et les membres du personnel quant au sentiment de sécurité et de bien-être au sein de l'établissement.
- Analyser les résultats au sondage ainsi que des données en lien avec les événements de violence inscrits au portail Mozaik des élèves et identification des vulnérabilités.
- Identification d'objectifs précis en lien avec les événements de violence et d'intimidation pour adresser les vulnérabilités identifiées.
- Révision du plan de lutte et mise à jour des moyens de prévention et d'intervention en lien avec les événements de violence et d'intimidation.
- Prévoir les modalités de communication aux parents et présentation à l'équipe-école.
- Révision en fin d'année des moyens de prévention et d'intervention identifiés au plan de lutte et ajustements au besoin en fonction des besoins réels.

**Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :**

2023-10-11

2023-11-03

2023-11-27

2024-03-25

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence *(art. 75.1.1)*.

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Recensement des observations et interventions inscrites au portail Mozaik des élèves pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que celles pour l'année scolaire 2022-2023.
- Discussion en assemblée générale et en comité quant à la lecture du milieu et à l'évolution de celui-ci dans les dernières années.
- Un sondage sera proposé à l'ensemble de la communauté scolaire de l'Envolée au printemps 2024 afin de permettre de dresser le portrait initial de la situation. Le même sondage sera proposé à nouveau au printemps 2026 afin d'évaluer la portée des moyens de prévention et d'intervention et d'ajuster le plan de lutte au besoin.

#### Date du dernier portrait réalisé :

Le dernier sondage a été proposé aux parents, employés et élèves en 2017 dans le cadre du Plan d'Engagement Vers la Réussite. Les données recueillies sont donc trop peu représentatives des conditions actuelles en raison de la période de temps qui s'est écoulée depuis.

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

2021-2022 : 322 gestes de violence ont été inscrits au Mozaik (273 violence physique, 31 violence verbale ou écrite, 7 violence sociale et 11 violence psychologique)

2022-2023 : 347 gestes de violence ont été inscrits au Mozaik (268 violence physique, 54 violence verbale ou écrite, 9 violence sociale et 16 violence psychologique)

Le nombre d'événements recensés connaît une hausse considérable lors les mois d'hiver (décembre à mars) et la cour d'école aux récréations et sur l'heure du dîner demeure le l'endroit où a lieu la majorité des gestes de violence. Il est possible également d'observer une diminution des situations d'intimidation et de violence soutenue alors que les gestes isolés et de nature impulsive sont plus nombreux. Il importe également de mentionner qu'une meilleure reconnaissance des diverses formes de violence par les intervenants implique nécessairement une augmentation des interventions de l'adulte et de la consignation au portail des élèves, ce qui peut expliquer en partie une hausse des événements de violence répertoriés dans les dernières années.

## Violence à caractère sexuel

### Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

14 gestes à connotation sexuelle sont inscrits au portail Mozaik en 2021-2022, 16 en 2022-2023, 11 jusqu'à présent pour l'année scolaire 2023-2024

Les gestes sont de nature variée : envoi de photos à caractère sexuel, attouchement sur parties intimes, propos inadéquats et discours explicite, baiser imposé, pantalon baissé pour exposer parties génitales, imitation d'autostimulation...

Les données exposent une augmentation des gestes à caractère sexuel, qu'ils s'agissent autant de violences verbales que physiques.

Certains gestes posés particulièrement chez les enfants en bas âge relèvent toutefois plutôt de l'exploration et les interventions posées sont ponctuelles et suffisantes. Bien qu'ils répondent à la définition de <violence sexuelle>, la conscience de l'élève de l'impact de ses gestes et l'impact réel sur les témoins sont limités. Ces données sont donc à prendre en considération dans l'analyse des événements de violence sexuelle.

### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Selon le portrait de situation rendu possible par l'analyse des statistiques pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023, la prévention et une meilleure gestion des gestes de violence isolés et de nature impulsive semblent prioritaires. Ainsi, il s'avère important de soutenir le développement de meilleures habiletés sociales chez nos élèves, de même que des habiletés de gestion de la colère et des frustrations. L'enseignement de la communication non violente pourrait également soutenir chez les élèves le développement d'outils de gestion personnels adaptés aux situations de conflit ou d'insatisfaction.
- Puisque la cour d'école aux récréations et sur l'heure du dîner est l'endroit où sont observés le plus grand nombre de gestes de violence, cela nous permet de conclure que ces moments non-structurés où la supervision de l'adulte est moins soutenue doivent être investis également en prévoyant un plus grand encadrement ou une offre d'activités dirigées permettant de prévenir les écarts de comportement.
- L'éducation à la sexualité demeure également une priorité afin de permettre à tous de mieux identifier les gestes et paroles à caractère sexuel et à mieux comprendre l'impact réel sur les victimes et témoins. Il serait également intéressant et pertinent de prévoir la formation des membres de l'équipe quant à l'intervention en cas de situation de violence sexuelle.
- L'enseignement des comportements positifs attendus à l'ensemble des élèves doit également être investi suite à la révision du mode de vie présentement en cours afin que les attentes soient connues et qu'un discours commun puisse permettre l'intégration plus significative de ces dernières.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

<b>Objectif 1 : D'ici juin 2025, diminuer de 10% le nombre de situations de violence physiques et verbales dans la cour d'école lors des récréations.</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Structurer les périodes de récréation par des activités animées (jeunes leaders).</li> </ul>	Jeunes leaders – élèves 6 <sup>e</sup> année, activités pour élèves 1 <sup>er</sup> cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la présence du/de la TES sur la cour lors des récréations.</li> </ul>	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès au matériel occupationnel et sportif afin de varier les activités engagées.</li> </ul>	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 2 : D'ici juin 2024, développer les activités de prévention (ateliers, approche en gestion des comportements positifs) afin de permettre l'offre des ateliers significatifs dès septembre 2024.</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer l'offre de service quant aux ateliers de gestion de la colère et des frustrations, et enseignement de la communication positive.</li> </ul>	TES et psychoéd : formation de sous-groupes d'élèves (besoins)	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre l'offre des ateliers par la policière communautaire.</li> </ul>	TES : pour tous les élèves de l'école Elèves de 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 3 : D'ici juin 2024, développer des outils permettant d'uniformiser les pratiques en termes d'intervention afin de rendre cohérentes et conséquentes les décisions prises</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision du mode de vie vers une gestion plus positive des comportements.</li> </ul>	Membres du comité	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement d'un arbre décisionnel et précisions quant aux interventions universelles et spécifiques.</li> </ul>	Membres du comité	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation de l'outil de gradation des interventions en lien avec les événements de violence.</li> </ul>	TES et psychoéducatrice	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

## Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

L'ensemble des outils et des informations relatives à la gestion des comportements et des événements de violence sont présentés aux membres de l'équipe-école en début d'année scolaire (enseignants, intervenants directs, équipe soutien, entraîneurs et bénévoles s'il y a lieu, et partenaires selon implication auprès des élèves).

L'ensemble des acteurs sont informés de toute modification en cours d'année.

Le mode de vie est présenté aux élèves et à leurs parents en début d'année scolaire. Il est également déposé sur le site Internet de l'école.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

Ajuster/bonifier le contenu d'éducation sexuelle présenté aux élèves afin de permettre davantage la réflexion et le débat, en respect des compétences, connaissances, et limites des élèves.

Offrir une formation/un atelier à l'ensemble des intervenants (offert par psychoéducateur, par exemple) : informer l'ensemble des intervenants quant aux comportements à caractère sexuel et leurs intentions en lien avec le stade de développement de l'enfant (voir la situation à travers les yeux de l'enfant) afin d'assurer la cohérence dans l'intervention

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

**Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :**

Moyens retenus
Diversifier les moyens de communication afin de rejoindre le plus grand nombre de parents et les impliquer à la vie scolaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- page Facebook de l'école pour partager projets, photos, événements, nouvelles</li><li>- portail Mozaik pour y consigner les observations, manquements, communications</li><li>- applications Classe Dojo et OneNote pour partager l'information pédagogique pertinente des différents groupes-classes</li><li>- site Internet de l'école afin d'y déposer les documents importants</li><li>- bulletin mensuel transmis aux parents par courriel afin de les informer des activités/consignes/rappels pour le mois à venir</li><li>- mode de vie inscrit à l'agenda et présentation par l'élève à ses parents (signature de l'adulte exigée témoignant de la connaissance du parent du mode de vie de l'école)</li></ul>
Assurer la transmission de l'information aux parents et leur collaboration pour chaque événement de violence (modalités de collaboration différentes prévues selon gravité et récurrence des événements – outil de gradation de l'intervention)
Participation active des parents au développement du plan d'intervention dans la gestion des comportements de l'élève (participation aux discussions avec l'équipe professionnelle, élaboration des objectifs et des mesures de soutien)
Informers les parents des activités de prévention offertes aux élèves pendant l'année scolaire afin d'encourager le dialogue
Offre aux parents d'ateliers significatif en soirée afin de répondre à des besoins significatifs (ex : comment accompagner son enfant dans la gestion éthique des réseaux sociaux, implantation de saines habitudes de vie...)
Proposer un sondage aux parents, élèves et membres de l'équipe-école quant au sentiment de sécurité et de bien-être dans l'école (printemps 2024, aux 2 ans par la suite) afin de justifier la révision des moyens.

## Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Courriel aux parents et document déposé sur le site Internet de l'école	2023-12-01
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Courriel aux parents et document déposé sur le site Internet de l'école	2024-06-20
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Courriel aux parents et document déposé sur le site Internet de l'école	2024-08-25

## Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus
Consignation des observations au portail Mozaik de l'élève et rendre disponible aux parents dans un délai raisonnable
Selon la gravité du geste, au besoin, appel téléphonique fait au parent suite à l'événement de violence
Selon la gravité du geste, au besoin et si possible, rencontre avec le parent lorsque ce dernier se présente au service de garde ou à la fin de la journée pour venir chercher son enfant

## Violence à caractère sexuel

### Diffusion d'information

#### Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

#### Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### Date

**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

**Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement** (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informé verbalement un adulte de l'école de tout geste de violence subi, observé ou commis.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Informé par écrit un adulte de l'école de tout geste de violence subi, observé ou commis : courriel personnel de l'adulte, à l'adresse <a href="mailto:agissons.envolée@cssp.gouv.qc.ca">agissons.envolée@cssp.gouv.qc.ca</a> (seule la direction et les TES ont accès à cette boîte courriel), agenda, TEAMS, u tout autre moyen pertinent	
Consignation par l'équipe-école des situations de violence et/ou d'intimidation sur le portail Mozaik des élèves impliqués	

### Violence à caractère sexuel

#### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

*Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) : <https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/>*

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.**

<b>Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>e</sup> intervenant)</b> Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	<b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)</b> Analyse approfondie :
<b>1. Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	<b>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</b>
<b>2. Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	<b>2. Évaluer la gravité du geste posé</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidence)
<b>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	<b>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation de la situation et dans le respect des étapes identifiées dans l'outil de gradation des interventions</b> (l'auteur, la victime et les témoins)
<b>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	<b>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b>
<b>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.)	<b>5. Assurer la transmission des informations aux parents et encourager la collaboration</b> (modalités de communication à prévoir selon la gravité du geste et la gradation de l'intervention)  <b>6. Assurer le suivi auprès des personnes concernées et consigner/transmettre les informations</b> (consigner tous les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions au portail Mozaik des élèves impliqués tout en assurant le respect de la confidentialité et, dans le cas d'une plainte en lien avec une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel, transmettre le rapport sommaire au directeur général – <a href="#">document en annexe</a> )

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

### Moyens retenus

Seuls les TES et les membres de la direction ont accès à la boîte courriel [agissons.envolée@cssp.gouv.qc.ca](mailto:agissons.envolée@cssp.gouv.qc.ca) afin de recevoir les dénonciations transmises par écrit.

Seuls les intervenants concernés par la gestion des situations de violence ou d'intimidation ont accès aux informations colligées dans ces catégories sur le portail Mozaik des élèves impliqués.

Dès la rentrée scolaire, tous les membres de l'équipe-école sont conscientisés à leur obligation de respect de la confidentialité quant aux informations relatives à la gestion d'un événement de violence ou d'intimidation (informations relatives à l'auteur du geste, à la victime, aux témoins et à l'ensemble des familles impliquées).

Tous les intervenants qui utilisent les radio-émetteurs (walkie-talkie) sont sensibilisés à l'utilisation adéquate des outils de communication.

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à entreprendre et mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer l'intervention et suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Les actions à entreprendre et les moyens retenus pour assurer la confidentialité sont les mêmes pour tout événement de violence ou d'intimidation, qu'elle qu'en soit la nature. Des particularités s'observent toutefois au niveau de l'accueil du dévoilement d'une agression sexuelle. L'infographie en annexe 1 est diffusée à l'interne afin de guider les intervenants dans leur intervention auprès de l'élève et de les référer aux bonnes ressources.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence, qu'elle qu'en soit la nature. C'est le 2<sup>e</sup> intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rassurer l'élève et offrir autant que possible un environnement calme et sécuritaire pour permettre l'échange.</p> <p>Accueillir ses observations et perceptions avec empathie.</p> <p>Valider les émotions de l'élève tout en recadrant les perceptions biaisées.</p> <p>Évaluer les besoins immédiats et offrir le soutien nécessaire à l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Isolement temporaire</li><li>- Objets sensoriels ou pause décharge motrice</li><li>- Faire appel à un intervenant allié et/ou de confiance pour poursuivre l'intervention et/ou répondre à un besoin spécifique (TES, psychoed, partenaires externes...)</li><li>- Faire appel aux parents pour rassurer l'élève</li></ul> <p>Offrir à l'élève une intervention/un suivi spécifique au besoin identifié (gestion des émotions, affirmation de soi, gestion des conflits).</p> <p>Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales pour faciliter l'apprentissage de nouvelles habiletés sociales, personnelles, et l'expression des émotions.</p> <p>Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.</p>	<p>Offrir autant que possible un environnement calme et sécuritaire pour inviter l'élève à s'exprimer sur la situation.</p> <p>Accueillir ses observations, ses perceptions et valider les émotions de l'élève.</p> <p>Valider la conscience de l'élève de ses gestes et de leur impact, défaire les justifications.</p> <p>Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable en distinguant la personne de ses comportements.</p> <p>Dénoncer le rapport de force dans les situations d'intimidation et illustrer au besoin.</p> <p>Accompagner l'élève dans l'identification de mesures de réparation.</p> <p>Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la gravité et la fréquence du geste posé.</p> <p>Évaluer le risque de récurrence et annoncer les conséquences et rappeler le protocole à l'élève.</p> <p>Offrir à l'élève une intervention/un suivi spécifique au besoin identifié (affirmation de soi, empathie et attitudes coopératives).</p>	<p>Rassurer l'élève et offrir autant que possible un environnement calme et sécuritaire pour inviter l'élève à s'exprimer sur ce qu'il ou elle a vu/entendu.</p> <p>Rassurer l'élève quant à la confidentialité de ses propos et accueillir ses observations et perceptions avec empathie.</p> <p>Valider les émotions de l'élève.</p> <p>Valoriser les actions entreprises par l'élève et l'encourager à poursuivre (dénonciation, soutien à l'élève victime) OU informer l'élève inactif quant à ses responsabilités en tant que témoin.</p> <p>Évaluer les besoins immédiats et offrir le soutien nécessaire à l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Isolement temporaire</li><li>- Objets sensoriels ou pause décharge motrice</li><li>- Faire appel à un intervenant allié et/ou de confiance pour poursuivre l'intervention et/ou répondre à un besoin spécifique (TES, psychoed, partenaires externes...)</li><li>- Faire appel aux parents pour rassurer l'élève</li></ul> <p>Offrir à l'élève une intervention/un suivi spécifique au besoin identifié (affirmation de soi, empathie et attitudes coopératives).</p>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les sanctions doivent avoir comme objectif l'arrêt d'agir immédiat et la réflexion quant au geste posé. Elles doivent assurer la prise de conscience par l'élève de l'impact de ses gestes, le rappel des consignes et protocoles et doivent prévoir la réparation envers la/les victime(s).

### Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

#### Pour l'auteur :

Retrait temporaire des périodes privilèges et/ou période non-structurées (temps de réflexion, encadrement imposé ou alternative à la période en retrait du groupe).

Suspension interne ou externe selon la gravité et l'intensité des gestes posés.

Réflexion écrite ou verbale, guidée ou non, et retour avec l'adulte.

Gestes réparateurs envers la/les victime(s).

Rencontre avec la policière communautaire selon la nature des événements.

Rencontre avec les parents.

Ouverture/révision d'un plan d'intervention ou plan d'action.

Signature d'un contrat d'engagement avec attentes et sanctions précisées au contrat.

Participation obligatoire à des ateliers sur les habiletés sociales, gestion de la colère, ou autre thématique répondant au besoin spécifique de l'élève.

Changement d'école pour motif humanitaire selon la gravité et l'intensité des gestes posés.

#### Pour le témoin inactif/participant dans une situation d'intimidation :

Réflexion écrite ou verbale, guidée ou non, et retour avec l'adulte.

Gestes réparateurs envers la/les victime(s).

Rencontre avec la policière communautaire selon la nature des événements.

Rencontre avec les parents.

Signature d'un contrat d'engagement avec attentes et sanctions précisées au contrat.

Garde à vue temporaire selon la gravité de l'événement.

Retrait temporaire des périodes privilèges et/ou période non-structurées (temps de réflexion, encadrement imposé ou alternative à la période en retrait du groupe).

Participation obligatoire à des ateliers sur les habiletés sociales, gestion de la colère, ou autre thématique répondant au besoin spécifique de l'élève.

## Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

### Sanctions disciplinaires possibles :

*Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.*

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé dans tout événement de violence ou d'intimidation, qu'elle qu'en soit la nature :**

L'adulte est responsable d'assurer le suivi auprès des élèves impliqués dans les situations de violence et/ou d'intimidation.

L'intervenant responsable assure la mise en place des ateliers prévus et évalue l'impact sur les apprentissages de l'élève et le développement de ses habiletés en proposant des jeux de rôles ou des mises en situation.

L'intervenant responsable questionne fréquemment et avec bienveillance les élèves impliqués suite à une situation de violence ou d'intimidation pour s'assurer que la situation a cessé. Il peut également proposer des plages de rencontres avec les divers élèves impliqués afin de prévoir l'échange dans des conditions optimales.

L'intervenant assure le suivi des feuilles de routes ou mesures d'engagement prises par l'élève afin de valider/reconnaitre les efforts ou afin de modifier/diminuer les mesures d'encadrement selon les résultats obtenus. Il peut également consulter le portail Mozaik des élèves impliqués pour prendre connaissance des observations consolidées par les enseignants, éducatrice en service de garde ou surveillants et ajuster son intervention en conséquence.

S'il y a récurrence, de nouvelles sanctions sont immédiatement appliquées et, selon la gravité et l'intensité des gestes, de nouvelles mesures d'encadrement sont immédiatement prévues.

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La formation obligatoire du MEQ [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](#) est maintenant disponible. Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire. L'objectif est de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. La formation est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes). Il est possible de la suivre de façon segmentée.

### 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Promouvoir des normes sociales favorisant la non-tolérance des gestes et paroles à caractère sexuel et des rapports inégaux entre les hommes et les femmes.

Favoriser le développement de connaissances et d'habiletés individuelles pour prévenir les gestes et paroles à caractère sexuel.

Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire.

Encadrer les activités sociales ou d'accueil organisées par l'établissement, un membre de son personnel, une organisation sportive ou une association étudiante.

Poursuite de l'enseignement des contenus à la sexualité.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- \* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2025-01-28*
- \* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*
- \* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

## ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D’AGRESSION SEXUELLE

### RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

#### 1. Réagir avec calme et bienveillance

##### EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l’élève qu’il-elle a bien fait d’en parler pour ne pas rester seul-e avec cette situation. Demander s’il-elle souhaite terminer la période ou s’il-elle préfère rencontrer un-e adulte de l’école qui pourra l’écouter, préférablement un-e professionnel-le. S’il-elle souhaite rester, l’accompagner vers le-a professionnel-le à la fin de la période ou accueillir son dévoilement dans le cas où il-elle préfère s’adresser à vous\*.

##### EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l’élève parler librement en le-la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d’enquête.

Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- “Raconte-moi ce qui s’est passé...”
- “Parle-moi plus de [reprendre les mots de l’élève]...”
- “Je te crois. Tu fais bien d’en parler...”
- “Je comprends ce que tu me dis...”

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t’aider, je dois en parler à quelqu’un qui va pouvoir veiller à ta sécurité aussi à l’extérieur de l’école »
- « Tu n’es pas seul-e, je vais t’aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s’arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu’on fasse cela ensemble ? » [adolescent-e-s].

#### 2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisés par l’élève, sans minimiser ni amplifier les faits.

#### 3. Informer la direction de l’école

Si le contexte s’y prête, aviser la direction. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l’entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

\* Il est possible qu’un lien de confiance privilégié amène l’élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut mettre en place les bonnes pratiques en suivant la trajectoire recommandée et en effectuant le signalement.

### FAIRE LE SIGNALEMENT

#### 1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l’élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un-e professionnel-le de l’école.

#### 2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation:

- Même si la sécurité de l’élève n’est pas compromise dans l’immédiat
- Même si la situation rapportée n’est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l’élève a vécu une agression

#### 3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l’intervenant-e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple) . Si le contexte s’y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d’évaluer les actions nécessaires pour protéger l’élève victime, venir en aide à l’élève l’auteur du geste et/ou aux témoins.

#### Coordonnées DPJ - Montérégie

Téléphone: 514-721-1811

Sans frais : 1-800-361-5310

Pour conseils / signalements

#### ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d’un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n’hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d’aide aux employé-e-s
- La ligne Info-aide violences sexuelles: 1-888-933-9007